

Article L6214-2 du Code des transports

Date de mise à jour : 17 Avril 2023

Notre analyse

Tout télépilote de drone qui opère en catégorie ouverte ou spécifique doit avoir suivi a minima une formation théorique visant notamment à

- permettre le contrôle de l'évolution du drone, en sécurité et dans le respect des règles et des conditions d'emploi relatives à la navigation aérienne ;
- acquérir les connaissances et compétences requises pour préparer et assurer le vol d'un drone en toute sécurité vis-à-vis des tiers au sol et des autres usagers de l'espace aérien ;
- connaître les règles de protection des données et du respect de la vie privée.

En sous-catégorie ouverte A2, ainsi qu'en catégorie spécifique, des formations complémentaires sont également requises, notamment pour la partie pratique.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des compétences théoriques et pratiques requises pour les télépilotes selon le type de vol opéré :

Formation des télépilotes professionnels de drones

Catégorie d'activité	Catégorie de vol (sous-catégorie, scénarios opérationnels, autorisation d'exploitation)	Formation théorique	Formation pratique	Autres compétences requises
Ouverte	A1 avec un drone de classe C0	Recommandée : examen théorique en ligne pour la catégorie ouverte A1/A3 + lecture du guide « catégorie ouverte » de la DGAC	Non	Connaissance du manuel d'utilisation de l'appareil fourni par le fabricant
Ouverte	A1 (drone C1) et A3 (drones C2, C3 et C4)	Obligatoire : examen théorique en ligne pour la catégorie ouverte A1/A3	Non	Connaissance du manuel d'utilisation de l'appareil fourni par le fabricant
Ouverte	A2 (drone C2)	Obligatoires : examen théorique en ligne pour la catégorie ouverte A1/A3 + Examen théorique complémentaire pour la catégorie ouverte A2 : brevet d'aptitude de pilote à distance (BAPD)	Obligatoire : autoformation pratique ¹ (déclarative)	Connaissance du manuel d'utilisation de l'appareil fourni par le fabricant
Spécifique	Scénarios opérationnels S-1, S-2, S-3	Obligatoire : Certificat d'aptitude théorique de télépilote (CATT) dans les centres d'exams DGAC	Obligatoire : Attestation de suivi d'une formation pratique auprès d'un organisme de formation	Connaissance du MANEX élaboré par l'exploitant
Spécifique	Autorisation d'exploitation (vol hors scénarios opérationnels)	Les conditions de formation théorique et pratique sont définies au cas par cas par la DGAC dans l'autorisation d'exploitation		

¹ **Autoformation pratique** : La DGAC précise, dans son guide « catégorie ouverte », que cette autoformation requise pour opérer en catégorie ouverte / A2 n'est pas formalisée et ne comporte pas d'exigence particulière. Il s'agit simplement d'actions d'entraînement qui permettent au télépilote de prendre en main la conduite du drone, sur la base de la lecture du manuel d'utilisation.

Article L6214-2 du Code des transports

Tout télépilote doit avoir suivi une formation visant à permettre le contrôle de l'évolution des aéronefs circulant sans équipage à bord, en sécurité et dans le respect des règles et des conditions d'emploi relatives à la navigation aérienne. Cette obligation n'est pas applicable à l'utilisation d'aéronefs



Guide sur la catégorie
ouverte, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Guide sur la catégorie
spécifique, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil